



Décision : n° 116/2019

Objet : Contrat de prestation de la société AIRPLAY pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 22 juin 2019.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la proposition commerciale n° 19127 en date du 13 mars 2019, d'un montant de 17 829,50 € TTC ;

Considérant le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000€ HT, la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000€ HT, l'adoption de leurs avenants, l'exécution et le règlement des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société AIRPLAY pour la manifestation communale « Marolles en Fête », samedi 22 juin 2019, pour la somme de 16 900 € HT (17 829,50 € TTC).

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- AIRPLAY ;

Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie